

Communiqué de presse du lundi 14 février 2011

**TRAVAUX ILLÉGAUX
ET MASSACRE PATRIMONIAL À UCCLE :
PRÈS DE 80 RIVERAINS DEMANDENT LA REMISE
EN PRISTIN ÉTAT D'UNE MAISON DES ANNÉES 20**

**La Commune, bien qu'avertie à temps, n'a pas empêché
le massacre, la Région, d'une manière générale,
estime que le patrimoine est bien protégé à Bruxelles...**



*Avant...besoin d'une restauration... Après travaux illégaux, besoin d'une
restauration à l'identique...*

(Clichés ARAU)

1. Avenue Coghen, 129, à Uccle, maison moderniste massacrée sans permis par son propriétaire.

L'ARAU ainsi que d'autres acteurs attentifs à la qualité du patrimoine ont été interpellés par des riverains d'une maison moderniste située à Uccle, 129 avenue Coghen.

Cette maison était due au talent de l'architecte Pierre Verbruggen qui a réalisé durant l'Entre-Deux-Guerres plusieurs œuvres dans le même quartier, alors en plein développement :

- la Maison de l'ancien bourgmestre d'Uccle Jean Vander Elst, 491 avenue Brugmann,
- plusieurs maisons du square Coghen, 28-48,
- la maison voisine, le N° 127 avenue Coghen, influencé par le style de l'École d'Amsterdam.

Il est également l'auteur de plusieurs belles maisons à Saint-Gilles dont un magnifique immeuble à appartements situé à l'angle des rues A. Bréart et de Lombardie, qui est classé depuis 1995, ainsi que de l'école de navigation d'Ostende (1929-1933) pour laquelle il reçut le prix d'architecture Van de Ven.

2. Pierre Verbruggen, architecte bruxellois

Le travail de Pierre Verbruggen est bien connu. Une partie de ses archives sont conservées aux Archives d'Architecture Moderne qui lui ont consacré une notice dans le catalogue de leur collection (voir annexe 1).

Le dictionnaire de l'architecture en Belgique de 1830 à nos jours lui consacre également une notice qui rend justice à son apport à l'histoire architecturale belge et plus particulièrement bruxelloise.

« Pierre Verbruggen est un représentant intéressant du modernisme modéré qui succède aux avant-gardes dans les années 1930 : moderne dans son concept de la forme et ses principes fonctionnels et constructifs, il n'utilise pas moins des matériaux traditionnels comme la pierre de taille et la maçonnerie de briques apparente... »¹.

1 Dictionnaire de l'architecture en Belgique de 1830 à nos jours, Anne Van Loo, dir., Fonds Mercator, 2003.

Il a suivi des cours à l'Académie de Bruxelles mais s'est surtout formé à travers sa collaboration avec l'architecte Paul Hamesse. Il a réalisé un grand nombre de maisons individuelles puis a collaboré activement à la reconstruction après la guerre. Sa maîtrise technique était reconnue, il a gagné un concours pour l'élaboration de plans type pour les habitations à bon marché. Son style, influencé dans les années 20 par l'École d'Amsterdam, a progressivement évolué vers un modernisme plus affirmé dont témoignait la maison sise au n° 129 de l'avenue Coghén.

3. Massacre patrimonial réalisé sans permis

Hélas, cette maison a été complètement massacrée par ses nouveaux propriétaires. Une transformation lourde réalisée sans permis la rend méconnaissable, la dénature, la dépouille de son intérêt patrimonial et nuit à son environnement.

Au niveau du rez-de-chaussée, la porte d'origine en ferronnerie ouvragée et en verre martelée a été remplacée par une porte en aluminium vitrée. La baie centrale, à l'origine composée de six panneaux vitrés enserrés dans d'étroits cadres en acier a été remplacée par deux doubles ouvrants aux proportions quelconques. La maçonnerie sous ces fenêtres présentait un arrondi qui a également disparu.

Au premier étage, deux *bow window* géométriques encadraient une loggia centrale. Ce dispositif en saillie a été supprimé ainsi que la corniche débordante qui le soulignait. Cet effet de volumétrie a été remplacé par deux châssis placés dans le plan de la façade qui suppriment l'effet de bandeau horizontal.

Au deuxième étage, le bandeau de fenestration horizontal, caractéristique du langage moderne, a également été interrompu par la mise en place de trois châssis indépendants. On imagine aisément que cette modification traduit une disposition intérieure totalement différente.

D'autres transformations malencontreuses sont à déplorer au niveau de la façade. La texture et la couleur ocre de l'enduit de façade ne sont pas respectés mais c'est surtout le remplacement des châssis par des châssis au profil plus épais qui alourdit la façade. A l'arrivée cette façade a perdu tout son intérêt.

Des travaux lourds de démolition ont également été entrepris à l'intérieur et une nouvelle pièce a été construite en intérieur d'îlot. Une antenne parabolique et des panneaux photovoltaïques visibles depuis l'espace public couronnent le tout.



*Seul élément d'origine encore à peu près intact : la porte de garage.
Le propriétaire pourrait demander une prime "petit patrimoine"
à la Région pour la restaurer....*

À ce jour, aucun permis n'a été délivré par la Commune d'Uccle pour tous les travaux qui ont donc été réalisés illégalement.

4. Comment est-ce possible?

La chronologie des faits interpelle car la Commune aurait pu intervenir.

En février 2010, la maison a été achetée par l'actuelle propriétaire.

- **début mars 2010** : des travaux importants de démolition et d'agrandissement avec changement de volume, d'implantation et de caractéristiques architecturales sont réalisés d'autorité par un entrepreneur. Une voisine attentive a immédiatement pris contact avec la Commune afin de s'enquérir de l'existence d'un permis. Cette vigilance aurait dû alerter la Commune au moment où il était encore temps

d'intervenir car elle est venue sur place et la commune est informée à ce moment là qu'aucune demande de permis n'avait été introduite ;

- **en avril 2010**, la propriétaire a fait appel à un architecte car la façade présentait des problèmes de stabilité. L'architecte entreprend la constitution d'un dossier de demande de permis. Pendant cet intervalle les travaux sont poursuivis bien que la commune visite les lieux en mai ;
- **fin août 2010**, le dossier réalisé par l'architecte et une demande de permis d'urbanisme sont déposés à la commune;
- **début novembre 2010**, alors que la façade est déjà complètement défigurée, les services communaux font interrompre les travaux, ce qui permet de sauver « in extremis » la porte de garage ainsi que les barres latérales modernistes du jardinet mitoyen au n° 131. Par contre, la porte d'entrée est définitivement perdue ;
- Les propriétaires ont introduit une demande de permis d'urbanisme, en fait une demande de régularisation des travaux entrepris illégalement ainsi qu'une demande pour la réalisation d'une véranda... Pourquoi s'arrêter en si bon chemin dans une commune si permissive? La note explicative affirme que "la façade témoigne d'une certaine élégance, ce que nous avons voulu respecter et conserver". Cet aveu sonne comme une tentative de justification a posteriori, peu convaincante ;
- **le 17 janvier 2011**, l'enquête publique relative à une régularisation du dossier est lancée. Elle permet une pétition de près de 80 riverains et amateurs de patrimoine architectural soucieux de la légalité qui alertent les responsables politiques compétents. Elle se clôture le 31 janvier et la réunion de concertation est fixée au mercredi 16 février 2011 à 11h30.

En résumé, des représentants de la Commune sont venus trois fois sur les lieux, en mars, mai et novembre. La commune est en possession de photos et des procès verbaux rédigés lors de ces visites. Elle a réservé un bon accueil aux riverains mais encore meilleur aux contrevenants car elle n'a pas empêché le massacre. Ce cas n'est pas isolé, ni à Uccle ni ailleurs en Région de Bruxelles-Capitale.

C'est pourquoi, écrivent les riverains à la Commune et au Ministre-Président en charge du patrimoine à la Région (eh oui) « *nous pouvons nous demander s'il n'y a pas eu de graves dysfonctionnements au niveau communal et, dans l'affirmative, comment la politique de protection du patrimoine menée par la Région de Bruxelles-Capitale permet de tels dysfonctionnements* ». Il faut souligner que cette façade, bien que non classée est bien répertoriée par la Région, par exemple dans la brochure « Uccle à la carte » publiée en 2004.

5. Politique patrimoniale : tout va très bien, madame la marquise, tout va très bien, tout va très bien...

Charles Picqué déclarait récemment qu'à Bruxelles le patrimoine est désormais bien protégé. Rien n'est plus faux comme le démontre ce cas malheureux : un propriétaire de mauvaise foi ou mal informé peut tranquillement perpétrer un saccage patrimonial, en toute illégalité, sans être inquiété outre mesure par les pouvoirs publics, pourtant dûment informés et de l'intérêt du bien et des travaux en cours.

La politique patrimoniale est au point mort dans cette Région, comme l'a fort opportunément rappelé l'association Pétitions Patrimoine dans son dernier Bulletin. L'échevin de l'urbanisme d'Uccle plaidait récemment dans la presse pour la suppression des commissions de concertation. Voilà un signal encourageant pour les propriétaires : "faites ce que vous voulez, ce sera toujours assez bien pour les Bruxellois". Voilà comment une Commune s'engage pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie. Les communes, qui arguent sans arrêt des vertus de la proximité, sont-elles capables de faire respecter les règles de droit à leurs administrés?

6. Conclusion

L'ARAU demande que la Commune d'Uccle refuse cette demande de régularisation et prenne des sanctions vis-à-vis des propriétaires, visiblement enclins à agir sans demander les autorisations nécessaires.

L'ARAU demande, comme les riverains, la restitution de l'état antérieur (voir annexe 2).

L'ARAU demande comme depuis des années que la Région accélère la publication et la publicité des inventaires du patrimoine, outil de connaissance et de sauvegarde du patrimoine (4 communes² sur 19 répertoriées en 20 ans!)

L'ARAU demande que la Région prenne des dispositions pour réaffirmer, y compris auprès des administrations communales, qu'un permis est indispensable pour changer le dessin et les matériaux des châssis.

2 L'inventaire est publié pour le Pentagone, Saint-Josse et Etterbeek. L'inventaire en ligne est disponible, outre ces trois morceaux de communes, pour Saint-Gilles et Bruxelles Extension Sud. Il est en cours pour certains quartiers d'Ixelles et de Woluwe-Saint-Pierre.

Il ne suffit pas de distribuer des primes pour la restauration du petit patrimoine aux propriétaires éduqués et en mesure de financer des travaux de restauration spécifiques, il faut aussi sensibiliser tous les propriétaires à l'entretien et à la sauvegarde du patrimoine, et, pour se faire, valoriser son rôle du point de vue collectif, donner l'exemple et... sanctionner les contrevenants. (Voir annexe 3)

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter Madame Pauthier, Directrice de l'ARAU, au 0477 33 03 78.

Annexe 1 – Pierre Verbruggen



Pierre
VERBRUGGEN
(1886-1940)

Né à Bruxelles le 20 mai 1886.

Issu d'un milieu modeste, Pierre Verbruggen mène une jeunesse laborieuse dès l'âge de 14 ans tout en poursuivant son instruction grâce aux cours gratuits organisés par l'Université Libre de Bruxelles. S'orientant vers les métiers du bâtiment, il s'inscrit à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, tandis qu'il apprend le métier d'architecte sur le tas comme dessinateur, travaillant successivement chez P.Hamesse, Huybrechts, F.Scldrayers, L.Sauvage, pour revenir après onze ans chez Hamesse comme chef de bureau. La maison personnelle qu'il se bâtit en 1918 à Ypres témoigne de ces influences. Devenu un technicien éprouvé, il prend à cœur d'orienter ses recherches vers des solutions toujours davantage économiques et il se voit attacher, après la guerre 14-18, à l'Office de Reconstruction des Régions Dévastées placé sous la direction de R. Verwilghen et J.J.Eggerix.

Il se distingue à l'occasion du concours organisé par le Ministère des Travaux Publics en proposant des modèles de plans d'habitations économiques particulièrement bien adaptés.

Établi à son compte, il réalise en 1921 un intéressant immeuble d'angle rue Antoine Bréart à Saint-Gilles (Bruxelles), prélude à une série de maisons particulières qui lui ouvrent les portes de la Société Belge des Urbanistes et Architectes Modernistes (S.B.U.A.M.). Auteur d'une proposition d'aménagement pour la Porte Louise (1927), il se distinguera encore avec le bâtiment de l'École de Navigation à Ostende pour lequel le prix Van de Ven lui sera décerné en 1933.

Extrait de la notice publiée dans Catalogue des collections, tome I, AAM Éditions, 1986, page 369.

Annexe 2 - Demande de remise en pristin état adressée par les riverains à la Commune d'Uccle dans le cadre d'une pétition déposée pendant l'enquête publique.

Rez-de-chaussée :

- restitution de la porte de rue dans le style initial qui faisait pendant à la porte de garage (seul vestige) ;
- restitution du rythme des châssis de fenêtres, c'est-à-dire, 6 (six) fenêtres au lieu de 4 (quatre) ;
- adaptation du volume soutenant le bac à fleurs (à l'origine les angles étaient arrondis au lieu d'être en angles droits et la saillie était moins prononcée);

1er étage :

- suppression des fenêtres résultant des travaux récents (celles-ci, après travaux, sont disposées à plat au dessus du décrochement de la façade) et restitution de la disposition d'origine des fenêtres:

C'est à dire:

- rétablissement de la corniche débordante coiffant l'ensemble du fenestrage. Cette corniche en légère saillie présentait des pans coupés aux deux extrémités (vue en plan) ;
- le fenestrage entre la corniche débordante supérieure et le décrochement inférieur formait une sorte de galerie caractérisée par une alternance de quatre (4) fenêtres en saillie sur les côtés de la façade et de quatre (4) fenêtres en retrait au centre (petite terrasse) ;
- L'accès à la petite terrasse comportait deux (2) portes latérales vitrées de même esthétique que les fenêtres. A chaque extrémité les fenêtres épousaient le même profil en oblique que la corniche débordante ;
- Cette disposition conférait une grande légèreté à la façade, légèreté qui a complètement disparu suite aux travaux ;
- A l'arrière, sous les fenêtres du 1er étage, on retrouvait également un décrochement rappelant celui de la façade avant. Au dessus, le toit plat se terminait par une corniche débordante plus légère et élégante ;

2ème étage :

- restitution des fenêtres en bandeau sur toute la longueur et donc suppression des murs séparant les deux jeux de fenêtres.
- respect du rythme de trois (3) fenêtres sur les côtés et de quatre (4) fenêtres au centre avec verticale légèrement plus large séparant le jeu de 3-4-3 fenêtres.

Annexe 3 – Extrait du site internet de la Commune d'Uccle : les infractions urbanistiques.

Outre l'important travail administratif que cela engendre pour les services communal et régional de l'urbanisme, les conséquences des infractions sont fâcheuses, tant du point de vue de l'intérêt général que de celui du maître d'ouvrage. Si son infraction ne peut être régularisée, ce dernier peut être condamné à détruire une partie de sa réalisation ou à payer une somme importante, voire à remettre les lieux dans leur état premier.

L'auteur d'une infraction verbalisée est toujours invité à introduire au plus vite une demande de permis de régularisation. L'issue de l'instruction de cette demande est incertaine. **Une amende est de toute manière due, même si l'infraction a pu être régularisée.**

Certaines infractions échappent au contrôle spontané du pouvoir public (par exemple lorsqu'elles concernent des travaux réalisés en façade arrière). Mais elles suscitent le plus souvent des plaintes de voisins. Ces derniers ont raison d'avertir le service de l'urbanisme si des travaux les inquiètent ; mais ils doivent admettre que toutes les plaintes ne sont pas forcément justifiées (soit parce qu'un permis a bien été délivré ou qu'une dérogation a bien été octroyée en toute légalité, soit parce qu'ils se trompent en pensant que le permis n'a pas été respecté).

C'est au pouvoir public qu'il appartiendra d'exercer son rôle d'arbitre. En effet, dans les cas de litige en urbanisme, il faut toujours écouter le point de vue des deux parties ; et se référer à une connaissance pointue des dossiers, souvent très complexes, avant de décider de la réaction la plus adéquate.

Il faut également prendre conscience que des situations anciennes remontent à une période où la législation était moins exigeante qu'aujourd'hui et qu'il n'y a donc pas eu infraction au moment des faits !

Chacun sait combien les conflits urbanistiques peuvent déclencher des réactions passionnelles ! La multiplication des infractions ne fait qu'aggraver les tensions.

N'oublions pas que le respect des règles d'un état de droit, par chaque citoyen comme par l'autorité publique, est le meilleur garant de la démocratie.